

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CASSIS

---

L'an deux mille dix-huit, le huit du mois de novembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de CASSIS s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle MILON, Maire.

---

**N°106**

Date de Publication
<b>15 NOV. 2018</b>
Date de Transmission au Contrôle de Légalité
<b>15 NOV. 2018</b>
Date de la convocation
<b>25 octobre 2018</b>

**Présents :**

Mmes BERTRAND, BREZZO, FAURE-BRAC, FOURETS, GOBET, HATEMIAN, LABI, MATEO, SAINT CLAIR.

MM. CHAIX, DENONFOUX, DE CANEVA, JULLIEN-FIORI, LIAUTAUD, LION, MACHERAS DE MONTILLET, PIANEZZE, REYMOND, RIVIERE, SIEPEN.

**Pouvoirs :**

Mme HAVLIK à Mme HATEMAIN  
 Mme MAZEROLLE à Mme le Maire  
 Mme SOULAYROL à Mme MATEO  
 Mme DESBIEF à Mme LABI  
 Mme GAWLIK à M. PIANEZZE  
 M. GENEST à M. RIVIERE  
 M. MORTELETTE à M. DENONFOUX

**Absente :**

Mme SIMONIAN

Madame Chloé GOBET a été élue secrétaire.

**Objet : Approbation d'une convention pour l'occupation temporaire du domaine public par l'installation d'un manège de type Carrousel.**

---

Madame le Maire expose à ses collègues que la Ville de Cassis est propriétaire d'un espace d'environ 500 m<sup>2</sup> situé en centre-ville, place Montmorin.

Cet espace, libre de tout équipement, borde la plage et constitue un lieu de passage pour accéder à la plage et aux établissements commerciaux voisins. La fréquentation de ce site et ses caractéristiques physiques en font un espace idéal pour l'installation d'un manège de type carrousel.

Le 14 septembre 2018, la ville de Cassis a lancé une procédure de consultation selon les dispositions de l'ordonnance 2017-562 du 19 avril 2017 et de l'article L.2122-1-1 du Code général de la Propriété des Personnes Publiques, en vue de la passation d'une convention d'autorisation d'occupation du domaine public.

Au terme de la consultation, l'entreprise MARTELLO Mathieu a proposé un projet séduisant de par ses qualités techniques et esthétiques, et présente les meilleures garanties quant au respect des règles de sécurité et des caractéristiques environnementales.

La convention ci-jointe a pour objet de définir les conditions d'exploitation et les droits et obligations réciproques de chacune des parties.

Au vu de ces éléments, le rapporteur propose au conseil municipal, conformément à l'avis de la commission AOT:

- D'approuver ladite convention de mise à disposition de la place Montmorin au profit de l'entreprise MARTELLO Mathieu,
- D'autoriser Madame le Maire à signer ledit document.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter à **l'unanimité** la proposition du rapporteur.

Ainsi fait et délibéré en Mairie de Cassis, le 8 novembre 2018.

